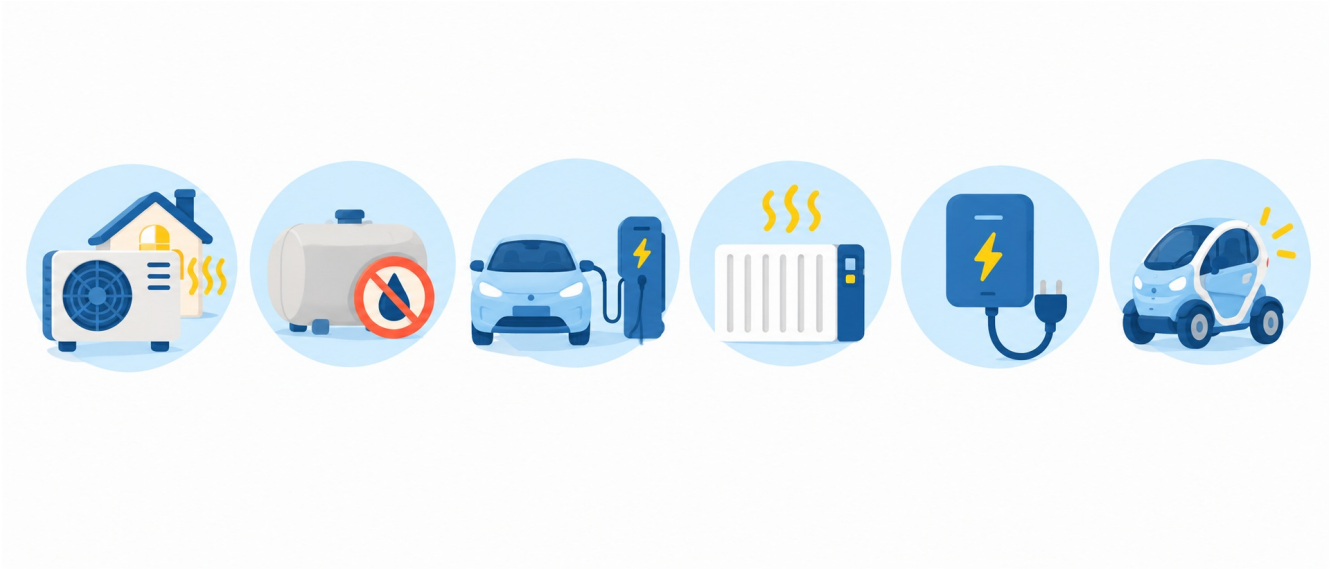
Actualité



Plan d'électrification : quelles nouveautés pour les professionnels ?

Seconde phase du plan d'électrification : quelles nouveautés pour les professionnels ?

Le Gouvernement a annoncé une seconde phase de son plan d'électrification, qui prévoit plusieurs dispositifs destinés aux entreprises et aux artisans. Ces mesures concernent notamment l'achat de véhicules électriques, le financement de projets d'électrification, le remplacement d'équipements thermiques et l'installation de pompes à chaleur dans les bâtiments professionnels.

Véhicules électriques : **des aides à l'achat pour les entreprises**

À partir du 1er janvier 2027, les TPE et PME pourront bénéficier de primes supplémentaires pour acheter des véhicules utilitaires légers (VUL) électriques fabriqués en Europe. Le soutien total pourra atteindre **11 000 €** pour certains modèles assemblés en Europe, en complément de l'aide déjà en vigueur depuis juin 2026.

Le plan prévoit également un soutien renforcé pour certains petits véhicules électriques, notamment les quadricycles de catégorie L7, avec une aide supplémentaire de 2 000 € sous conditions.

> **Pour en savoir plus :** Les aides pour électrifier son activité

TPE et PME : un prêt à taux réduit pour électrifier son activité

À partir du 1er février 2027, les artisans et les TPE-PME pourront accéder à un dispositif de prêts bonifiés destiné à financer leurs projets d'électrification.

Le Gouvernement prévoit de mobiliser 100 millions d'euros pour soutenir un volume de prêts d'environ **1 milliard d'euros**, avec un taux indicatif de l'ordre de 1,5 %. Ces financements doivent notamment faciliter le remplacement d'équipements fonctionnant aux énergies fossiles par des solutions électriques.

La sélection des banques participantes doit être préparée par l'Ademe à partir de décembre 2026.

> **Pour en savoir plus :** Le plan d'électrification – ministère de l'Économie

Artisans : une aide pour remplacer les équipements thermiques

Depuis le 30 septembre 2026, le dispositif **Decarb Flash Artisan** aide les artisans éligibles à financer certains équipements électriques. Il concerne notamment les microentreprises et les PME ayant un statut artisanal, sous conditions.

Cette aide peut accompagner le remplacement d'équipements thermiques utilisés dans l'activité professionnelle. Les équipements et dépenses admissibles dépendent des règles du dispositif.

> **Pour en savoir plus :** L'aide Decarb Flash Artisan

Bâtiments professionnels : **des aides prévues pour certaines pompes à chaleur**

À partir de mars 2027, les aides aux pompes à chaleur de grande puissance et aux installations géothermiques doivent être renforcées pour les bâtiments tertiaires et collectifs. Les entreprises pourront ainsi être concernées lorsqu'elles souhaitent remplacer un système de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles.

> **Pour en savoir plus :** Les mesures du plan d'électrification

énergie-info
Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :
Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le 0 800 112 212 Service & appel gratuits